



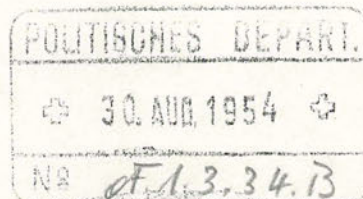
LÉGATION DE SUISSE  
EN GRÈCE

ATHÈNES, le 24 août 1954.

Téléphones 610 748, 610 753  
Rue Scoufa 49

Référence No. L.50 - IJ  
(à rappeler dans la réponse)

Votre Réf. No.



*note*

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire savoir, à toutes fins utiles, que la Commission des pleins pouvoirs de la Chambre grecque vient de voter le projet de la loi portant ratification de la Convention pour la prévention et la répression du génocide, du 29 décembre 1949. Ce vote épuise la procédure parlementaire et la loi sera définitive, dès la signature par le Roi. En prenant sa décision, la Commission a adopté, sur proposition du Gouvernement, une réserve visant l'article 12 de la Convention, dont elle n'accepte pas les restrictions en ce qui concerne le champ d'application; cet article dispose en effet que "toute partie contractante pourra... étendre l'application de la présente Convention à tous les territoires dont elle dirige les relations extérieures".

On peut se demander pourquoi le Gouvernement grec met tout d'un coup une certaine hâte à terminer la procédure de ratification d'une Convention qui a dormi près de cinq ans dans les cartons, alors que les quatre Conventions de Genève, déposées à la Chambre cet été, peu de temps avant l'ajournement de cette dernière, risquent de voir venir leur

A la Division des Organisations internationales  
du Département politique fédéral,

B e r n e .



tour qu'à la rentrée du Parlement, en novembre. La raison en est Chypre, ainsi qu'il ressort clairement du débat auquel s'est livrée la Commission et que la directrice du "Messager d'Athènes" a commenté dans un article du 20 de ce mois (voir annexe). Les Grecs entendent se servir de la Convention comme d'un instrument pour combattre les méthodes de gouvernement auxquelles recourent les Anglais dans la grande île. La réserve votée par la Commission, bien entendu inopérante en droit, ne vise pas d'autre but que d'affaiblir moralement la position des Anglais au cas où ils exciperaient de l'inapplicabilité de la Convention à la colonie de Chypre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse

*C. Mucchi.*

1 annexe. ✓

P.S. Copie de cette lettre est envoyée à la Division des Affaires politiques, pour son information.